

DÉPARTEMENT MAYENNE

COMMUNE CHANGÉ

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Projets de renouvellement urbain.

Autres

concertation préalable à l'élaboration des zones
d'accélération des énergies renouvelables (ZA EmR)

PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :

Concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE ER)

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° DE 2024_03 21 14, en date du 21 Mars 2024

du conseil municipal de CHANGÉ (53)

du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

Mme Patrice Péniguel, Maire de Changé

► Information du public sur la concertation :

Par voie de presse (bulletins, journaux) :

Par affichage (lieux et date) :

- Sur les panneaux lumineux de la ville le 17 Mai 2024

Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :

Autres : Sur le site internet de la ville

Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :

Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Patrice Péniguel, Maire de Changé

est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à Hôtel de ville de Changé - 6, place Christian d'Elva - 53810 CHANGÉ

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture 21 Mai 2024 Date de clôture le Juin 2024

Siège de la concertation :

Hôtel de ville de Changé

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Hôtel de ville de Changé :

lundi après-midi 13H30 à 17H30, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

samedi matin de 9H00 à 12H00

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

Le délai de la concertation étant expiré,

Je, soussigné(e) Patrick PÉRIGUEL, Maire de Changé
déclare clos le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 21 Mai 2024, 8^h30
au 4 juin inclus 2024, 17^h30.

Les observations consignées dans ce(s) registre(s) sont au nombre de zéro (0)
de la page n° _____ à la page n° _____

J'ai reçu, en outre zéro (0) lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les / pièces qui y sont annexées et le dossier de la concertation
sont adressés par mes soins le /
à M /

A CHANGÉ, le 4 juin 2024
Signature

de Maire
Patrick Périguel

